

Les femmes dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle

EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

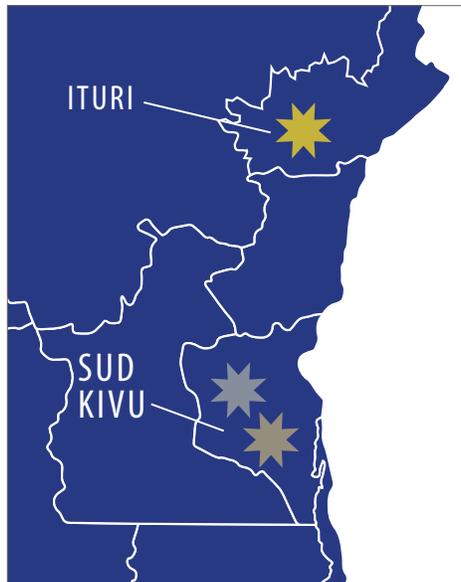
Recommandations pour faire face aux défis et favoriser les opportunités d'autonomisation

CONSTAT CLÉ

Les lois et politiques contribuent à la discrimination sexospécifique et à l'exclusion des femmes des activités minières. Pourtant, l'apport des femmes est précieux pour le secteur minier et leur assure une part importante de revenus :

- » Les femmes sont victimes de discrimination sexospécifique en étant exclues du site minier lorsqu'elles sont enceintes, quel que soit le stade de leur grossesse ou leur état de santé.
- » Les femmes sont un rouage important de la main-d'œuvre, car elles travaillent en moyenne sur une période plus longue dans un même site minier que les hommes.
- » Les femmes ont également une présence constante dans l'exploitation minière artisanale puisque 70% des femmes sondées travaillent sur les sites miniers tous les mois de l'année.
- » En moyenne, les femmes gagnent six fois plus dans le secteur minier artisanal que dans d'autres activités génératrices de revenus.
- » C'est une source de revenus non négligeable pour bien des ménages. Au Sud Kivu, 72 % des femmes sondées contribuent au moins à la moitié du revenu du ménage, et 39 % d'entre elles sont l'unique soutien financier de leur ménage. En Ituri, elles sont 68 % à contribuer au moins à la moitié du revenu du ménage, et 11 % soutiennent seules leurs personnes à charge.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



L É G E N D E Sites miniers recherchés

Étain Or Tungstène

PREMIÈRE RECOMMANDATION

Faire la promotion de l'égalité femmes hommes sur les sites miniers et adapter l'intervention à la réalité des femmes œuvrant dans le secteur de l'exploitation minière artisanale, ce qui comprend la révision de l'interdiction de travail visant les femmes enceintes :

- » Les femmes minières n'ont pas été consultées avant l'adoption de l'arrêté ministériel 0919 entré en vigueur le 29 octobre 2015. Cet arrêté, publié par le cabinet du ministre des Mines, prévoit des procédures d'inspection, de qualification et de validation des sites miniers pour l'ensemble de l'RDC. Ceci ne semble pas refléter leurs besoins ni leurs préoccupations.
- » Les femmes ont le droit et la capacité de participer à la prise de décisions concernant leurs propres activités

sur le site minier, y compris celles sur leur santé et leur sécurité.

- » La perte de revenus miniers durant leur exclusion dans les sites est un important pas en arrière qui les prive d'un revenu dont elles auraient justement besoin à ce moment précis.

Laissez les femmes enceintes travailler à la mine lorsque la grossesse paraît. C'est à elles de décider quand arrêter.

– Une femme sondée

CONSTAT CLÉ

Les activités réalisées sont généralement réparties de façon sexospécifique et varient selon le site minier :

- » Les rôles réservés aux hommes (tel que le creusage) sont beaucoup plus payants que ceux accordés aux femmes (tel que le concassage).
- » Même lorsque les femmes exécutent les mêmes rôles que les hommes (tel que le lavage), elles sont moins bien rémunérées.
- » En outre, bien que le potentiel de gain soit variable chez les hommes en fonction des différents rôles, les femmes ont tendance à gagner la même somme, quelle que soit leur fonction.
- » Près de la moitié des femmes ne travaillaient pas au sein d'une équipe, bien qu'une majorité d'entre elles ait exprimé le désir d'y adhérer, notant les avantages du travail en équipe comme une production améliorée, une efficacité accrue, des retombées économiques partagées et un solide réseau de soutien social et économique.

DEUXIÈME RECOMMANDATION

S'attaquer aux diverses formes de discrimination culturellement tolérées, qui visent les femmes en exploitation minière artisanale :

- » Arrêter d'empêcher les femmes d'exécuter des tâches minières généralement réservées aux hommes.
- » Favoriser l'accès et la possibilité pour les femmes de travailler dans une équipe afin qu'elles reçoivent les mêmes avantages que leurs homologues masculins.

En équipe, nous faisons corps et nous nous serrons les coudes. Nous mettons en place une caisse commune d'entraide, en cas de difficultés.

– Une répondante

CONSTAT CLÉ

Les femmes sont souvent exclues des structures de gestion dans les communautés minières artisanales, y compris leur participation aux opportunités de prise de décision où elles pourraient promouvoir leurs préoccupations :

- » Elles sont plus souvent exclues comme parties prenantes dans les initiatives provenant du gouvernement ou de donateurs.

TROISIÈME RECOMMANDATION

Intégrer les femmes comme parties prenantes au processus de formalisation de l'exploitation minière artisanale :

- » Encourager le développement d'un mécanisme qui faciliterait la participation des femmes aux discussions sur la

formalisation, notamment avec les leaders communautaires et les décideurs politiques.

- » Les acteurs publics doivent garantir que des femmes minières artisanales font partie intégrante de toute élaboration de politiques et de toute réforme sur l'exploitation minière artisanale et la chaîne d'approvisionnement.
- » Veiller à ce que les politiques reflètent et représentent les voix des femmes minières artisanales.

CONSTAT CLÉ

Les femmes ont un accès restreint au crédit, ce qui limite leur capacité à se lancer en entreprise et à augmenter leurs revenus :

- » De nombreuses femmes adhèrent à des associations villageoises d'épargne et de crédit, soit plus de 27 % des femmes sondées comparativement à moins de 5 % des hommes.
- » Cela dit, pour 48 % des femmes sondées, le manque de capitaux constitue le principal obstacle à l'augmentation de leur revenu sur le site minier.
- » Les représentants de l'État ont également évoqué le manque d'accès au crédit comme obstacle majeur à l'autonomisation économique des femmes.

QUATRIÈME RECOMMANDATION

Former les femmes sur la façon de mobiliser, individuellement ou en groupe, leur propre épargne :

- » Des plans de crédit devraient également être mis en place pour soutenir les associations de femmes et ainsi les aider à lancer et faire croître de petites

entreprises dans le secteur des activités minières.

CONSTAT CLÉ

Les femmes ont peu d'occasions d'accéder à la formation et de consolider leurs connaissances juridiques du secteur :

- » Moins de 40 % des femmes sondées savaient que la République démocratique du Congo disposait d'un Code minier, comparativement à 85 % des hommes.
- » Environ 90 % des femmes sondées ont indiqué n'avoir jamais reçu de formation sur l'exploitation, la sécurité et les lois minières.

CINQUIÈME RECOMMANDATION

Augmenter la capacité des femmes et soutenir les efforts de consolidation de leur leadership dans des activités entrepreneuriales :

- » Garantir de la formation aux femmes sur la gestion des ressources naturelles et sur les droits inscrits dans le code minier et dans d'autres textes juridiques sur la question.
- » Fournir de l'assistance technique aux femmes, notamment de la formation sur la sécurité et l'équipement sur le site minier, ainsi que des techniques pour accroître leur productivité.

Donner des outils et des ressources aux femmes et renforcer leurs capacités techniques.

– Une femme minière donnant son avis sur ce qui améliorerait le secteur minier

RECHERCHE RÉALISÉE EN RDC PAR Sud-Kivu : Réseau d'Innovation Organisationnelle (RIO) et Université Catholique de Bukavu ; Ituri : Actions et Réalisations pour le Développement (ARED) et Université de Kisangani.

RECHERCHE DIRIGÉE PAR : Université Carleton, IMPACT, Development Research and Social Policy Analysis Centre (DRASPAC).

Ce projet fait partie du programme Croissance de l'économie et débouchés économiques des femmes (CEDEF), financé conjointement par le Department for International Development (DFID) du R.-U., la William and Flora Hewlett Foundation et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) du Canada. Affaires mondiales Canada a octroyé un financement supplémentaire.

